



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5125 du 19/01/2015
Directives relatives à l'épreuve externe certificative "CE1D" de l'année scolaire 2014-2015

Cette circulaire remplace la circulaire 4734 du 2 février 2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire ordinaire / spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/01/2015 au 30/06/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Modalités pratiques – CE1D

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Yana CHARLIER	02/690.80.37	yana.charlier@cfwb.be
Iris VIENNE	02/690.80.64	iris.vienne@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'épreuve certificative externe commune au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (troisième étape du continuum pédagogique) pour l'année scolaire 2014 -2015.

1. Disposition générale et champ d'application

- 1.1. **L'épreuve évalue la maîtrise des compétences telles que décrites par les socles de compétences, dans quatre disciplines : la formation mathématique, le français, les sciences et les langues modernes.**
- 1.2. La participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du Certificat d'études du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire est obligatoire pour tous les élèves inscrits en :
 - 2^e année commune (2C) et en 2^e année complémentaire (2S) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - 3^e année de différenciation et d'orientation (3SDO).
- 1.3. **Sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe, peut également être inscrit de manière individuelle tout élève fréquentant :**
 - la 1^{re} année complémentaire (1S) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - la 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Pour ce qui concerne les élèves des établissements pratiquant l'immersion linguistique, le décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique du 12 octobre 2007, tel qu'il a été modifié le 12 juillet 2012, prévoit que l'épreuve externe commune ne soit pas organisée dans la langue de l'immersion.

2. Contenu des épreuves

- 2.1. **En français, l'épreuve portera sur :**
 - l'évaluation de la lecture d'un récit de fiction (une nouvelle), sous la forme d'un questionnaire, au nombre volontairement limité de questions visant les compétences de compréhension globale et d'interprétation des élèves ;
 - l'évaluation de la lecture sélective et orientée de textes à visée informative invitant les élèves à repérer, vérifier et corriger des informations ;
 - l'évaluation de l'écoute invitant les élèves à sélectionner des informations, à en garder trace et à les reformuler ;
 - la tâche d'écriture d'un article pour le journal de l'école, adressé à un destinataire précis et nourri par un document. Cet article comprendra un titre, une présentation d'une situation, des arguments développés et une conclusion ;
 - l'évaluation visant certains savoirs et savoir-faire liés à la tâche d'écriture ;
 - l'évaluation de la maîtrise d'outils liés à la lecture et à l'écriture disséminés tout au long de l'épreuve.

La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à 200 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause.

2.2. **En mathématiques**, les quatre domaines concernés sont les nombres, les solides et les figures, les grandeurs et le traitement de données.

La durée de passation de l'épreuve de mathématiques a été fixée à 200 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause.

2.3. **En langues modernes**, l'épreuve comprendra :

- une partie orale évaluant l'expression orale dont la durée de passation a été fixée à 5 minutes par élève. Ce moment s'articulera en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncidera avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant ;
- une partie écrite dont la durée totale a été fixée à 150 minutes effectives qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

La pondération des différentes parties est la suivante : 30 % pour l'expression orale, 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture.

2.4. **En sciences**, les domaines concernés sont l'énergie, les êtres vivants, l'air, l'eau et le sol, la matière, les hommes et l'environnement ainsi que l'histoire de la vie et des sciences. La durée de passation de l'épreuve de sciences a été fixée à 150 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs entrecoupés d'une pause : le premier bloc de 100 minutes et le second bloc de 50 minutes. Ce second bloc comprend une expérience qui sera réalisée devant les élèves par l'enseignant ou la personne qui les surveille. La réalisation de cette expérience, d'une durée approximative de 10 minutes, ne nécessite pas d'être dans un laboratoire. Cependant, afin d'optimiser la visibilité du résultat de cette dernière, les élèves doivent idéalement être placés dans un local classe. Les modalités pratiques de l'expérience seront explicitées dans le dossier enseignant.

À titre d'illustration, les épreuves des années précédentes sont accessibles sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/ce1d.

3. Modalités d'inscription à l'épreuve externe commune

3.1. Les élèves de 2^e année commune, de 2^e année complémentaire et de 3^e année de différenciation et d'orientation sont automatiquement inscrits aux épreuves de mathématiques, de français, de sciences et de langues modernes.

3.2. Les établissements scolaires transmettent à l'Administration, au moyen du formulaire figurant en annexe A, le nombre d'élèves que le conseil de classe choisit d'inscrire parmi :

- les élèves de 1^{re} année complémentaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- les élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

3.3. L'Administration fait parvenir à chaque établissement un courrier informant du nombre d'élèves concernés par l'épreuve et du nombre de documents (carnets élèves et dossiers enseignants) prévus **pour le lundi 23 mars 2015**. Le chef d'établissement contacte l'Administration si le nombre prévu ne correspond pas au nombre réel de participants.

3.4. Pour toute notification ou demande d'information, vous pouvez contacter :

Iris VIENNE (02/690.80.64)
iris.vienne@cfwb.be
ce1d@cfwb.be

4. Distribution des documents

4.1. Les épreuves parviendront dans 24 points de livraison. Chaque chef d'établissement (ou son délégué) se rendra dans un point de livraison pour recevoir les épreuves.

Les différents points de livraison seront déterminés selon la répartition suivante :

- Bruxelles : 3 points,
- Hainaut : 7 points,
- Liège : 5 points,
- Brabant wallon : 2 points,
- Luxembourg : 3 points,
- Namur : 4 points.

4.2. La distribution des épreuves, assurée par l'inspection, se déroulera le **vendredi 5 juin 2014**.

4.3. L'Administration envoie un courrier aux chefs d'établissement pour les informer de l'endroit où ils pourront aller chercher les exemplaires prévus pour leur(s) école(s).

4.4. **Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves, avant le jour de la passation. Seul le document intitulé « Dossier de l'enseignant » doit être distribué dès la réception des colis. Les CD prévus pour les épreuves de langues modernes et de français devront être testés préalablement.**

4.5. Chaque jour de l'épreuve, une heure avant le début de la passation, les épreuves du jour sont réparties entre les enseignants des classes concernées.

5. Modalités de passation de l'épreuve externe commune

5.1. Les dates de passation de l'épreuve sont fixées aux matinées des lundi 15 juin 2015 pour la partie relative aux mathématiques, mardi 16 juin 2015 pour la partie relative au français et mercredi 17 juin 2015 pour la partie relative aux sciences. L'épreuve écrite de langues modernes se déroulera le 18 juin 2015 en matinée tandis que l'épreuve orale pourra se dérouler du vendredi 12 juin jusqu'au vendredi 19 juin inclus, à la libre convenance de l'école.

Un tableau récapitulatif de l'horaire et des durées de passation des épreuves figure ci-dessous.

		Lundi 15/6	Mardi 16/6	Mercredi 17/6	Jeudi 18/6
Matinée	50 min	Mathématiques	Français	Sciences	Épreuve écrite langues modernes
	50 min				
	Pause				
	50 min	Mathématiques	Français	Sciences	Épreuve écrite langues modernes
	50 min				

5.2. Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

- 5.3. Pour l'épreuve de **français**, l'élève pourra avoir recours à des **référentiels d'orthographe d'usage et grammaticale**. En outre, la partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD.
- 5.4. En **mathématiques**, chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon noir, une gomme, des crayons de couleur**.
- 5.5. En **langues modernes**, l'élève pourra disposer d'un **dictionnaire traductif** pendant l'épreuve d'expression écrite. En outre, la partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD.
- 5.6. En **sciences**, chaque élève devra disposer des outils suivants : **une latte, éventuellement une équerre, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme, une calculatrice**.

6. Adaptation de l'épreuve externe commune et des conditions de passation

- 6.1. La mise en page standard de l'épreuve externe commune de juin 2015 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.
- 6.2. Des adaptations sont prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :
 - les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;
 - il ne peut s'agir que des aménagements utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

6.3. Adaptation de l'épreuve

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), l'épreuve est notamment adaptée de la manière suivante :

- mise en page plus aérée,
- police de caractère Arial,
- agrandissement de la taille de la police,
- alignement du texte à gauche,
- amélioration des contrastes,
- cartes et dessins schématisés,
- agrandissement de la pagination.

Ces adaptations sont proposées en deux versions¹, différentes par la taille de la police :

Version 1 : Police Arial 20. Disponible en format papier.

Version 2 : Police Arial 14. Disponible en format papier et électronique (format PDF).

Une **version braille de l'épreuve** est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

¹ Les adaptations de l'épreuve sont identiques à celles proposées l'an dernier, seule leur description a été revue.

Pour une meilleure visualisation, l'épreuve standard du CE1D 2014 ainsi que ses versions adaptées 1 et 2 sont téléchargeables sur notre page internet www.enseignement.be/ce1d.

Le chef d'établissement envoie le formulaire de demande figurant en annexe B au plus tard le **30 avril 2015** à l'adresse suivante :

ce1d@cfwb.be

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

6.4. Adaptation des modalités de passation

Le matériel et les modalités de passation suivantes sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'administration si les deux conditions précitées au point 6.2 sont rencontrées.

a) Pour l'ensemble de l'épreuve :

- utilisation d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture ;
- utilisation d'une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- utilisation du dictionnaire en signets ;
- utilisation par l'élève de feutres fluos ;
- utilisation de fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches ne peuvent contenir des informations portant sur les matières évaluées telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisé) ;
- utilisation d'un time timer pour l'aide à la gestion du temps ;
- élargissement du temps de passation (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections) ;
- relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve ;
- logiciel Kurzweil ou Sprint PDF (sans prédiction ni correction orthographique, sans correction grammaticale) ;
- logiciel Dragon naturally speaking (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Wody Extra (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Médialexie (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Sankoré (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Déclic (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Apprenti géomètre (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Géogebra (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Adobe reader XI (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail). Un mode d'emploi présentant comment télécharger, installer et utiliser le logiciel est disponible sur demande ;
- logiciel PDF XChange Viewer -pour PC- et logiciel Aperçu -pour MAC- permettent de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- programme Microsoft one note (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- uniquement pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

b) Pour la tâche d'écoute, pour l'élève atteint de déficience auditive : interprétation en langue des signes ou texte écrit.

La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions.

6.5. La mise à disposition du portefeuille de documents avant le début de l'épreuve, la lecture et la reformulation des consignes par une personne tierce ne sont pas autorisées.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter :

Iris Vienne (02/690.80.64)
iris.vienne@cfwb.be

7. Modalités de correction de l'épreuve externe commune

- 7.1. Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque Pouvoir organisateur qui peut le déléguer à la direction de l'établissement.
- 7.2. À l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs établissements peuvent être regroupées en un même centre de correction. Dans ce cas, le ou les Pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.

8. Délivrance du Certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)

- 8.1. Le seuil de réussite à chacune des épreuves (mathématiques, français, sciences, langues modernes) est fixé à 50 % de moyenne globale.
- 8.2. En cas de réussite à l'épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines réussies.
- 8.3. Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve certificative externe commune maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au premier degré, un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires de la ou des disciplines concernées ainsi que, le cas échéant, le projet individualisé d'apprentissage accompagné des documents y afférant.

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

9. Les résultats

- 9.1. Les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est **interdit d'en faire état**, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.
- 9.2. Chaque chef d'établissement envoie par courriel les résultats de ses élèves au moyen des fichiers Excel reçus sur son adresse administrative (ex : ec009999@adm.cfwb.be) **pour le 26 juin 2015 au plus tard** à la personne de référence pour sa province/région :

Provinces/région	Email	Nom des agents	Téléphone
Province du Hainaut	guy.quintard@cfwb.be	Guy Quintard Virginie Thiry	02/690.82.23 02/690.80.93
Province de Liège	yana.charlier@cfwb.be	Yana Charlier Noëlle Mahy	02/690.80.37 02/690.82.11
Province de Luxembourg	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690.82.12 02/690.82.14
Province du Brabant wallon	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690.82.12 02/690.82.14
Province de Namur	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690.82.12 02/690.82.14
Région de Bruxelles - Capitale	katenda.bukumbabu@cfwb.be	Katenda Bukumbabu Sabine Razée	02/690.82.20 02/690.82.26

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

